

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : INF-2015-012</b>
<b>Direction des infrastructures</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Règlement de tarification pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures</b>
<b>Date : 2015-11-26</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Nous avons préparé en collaboration avec la Direction de l'environnement, la révision du règlement de tarification pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures. Ce règlement actualise l'ensemble de la tarification applicable pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et par la Direction des infrastructures.

Nous portons à votre attention que les annexes A et D ne sont pas modifiées

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

#### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
S/O				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### **Commentaires**

Sans objet

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

#### Commentaires

	2015	2016	2017
Numéro du projet PTI :			
Montants			

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable  
d'activité budgétaire

Date :

26/11/2015

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Avis de motion  
Adoption du règlement  
Avis public de promulgation

**PERSONNES CONSULTÉES**

<b>Nom de la personne</b>	<b>Date (J/M/A)</b>	<b>Champ de compétence</b>
<b>François-Philippe Cloutier, conseiller juridique, Direction des affaires juridiques et du greffe</b>	<b>2015-11-23</b>	<b>Validation juridique afférente à la légalité du règlement et le l'échéancier</b>
<b>Sophie Dorval, Conseillère en finances, Direction des finances et des services administratifs</b>	<b>2015-11-23</b>	<b>Validation du volet taxe</b>
<b>Savoie Frank, conseiller aux finances, Direction des infrastructures</b>		<b>A titre d'information</b>

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-xx-xx sur la tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-2015-012.

Ce règlement a pour but de prévoir la tarification applicable pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures : bordures et trottoirs, branchements de services, ponceaux, utilisation des lieux d'élimination de neige et lieux d'entreposage et concassage de béton de ciment et béton bitumineux, permis de dépôt de neige dans la rue, intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication et divers autres services rendus par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe-1 Projet de règlement et les annexes A, B, C, D et E

<b>Préparé par :</b> Monic Hamelin <i>Monic Hamelin</i>		<b>Titre d'emploi :</b> Technicienne à la comptabilité
<b>Recommandé par :</b>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> <i>[Signature]</i>		<b>Date :</b> 26/11/2015

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>
<hr/>
<hr/>

**Signature de la Direction générale :** *[Signature]* **Date :** 2015/12/02



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2015-xx-xx de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Bordures et trottoirs**

Un propriétaire d'un terrain qui demande à la Ville d'effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d'une bordure de rue ou d'un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais déterminés à l'annexe « A ».

**2. Branchements de services**

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n'ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie à l'annexe « B ».

Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

1° le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus à l'annexe « C » du présent règlement;

2° le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 10 % prévus à l'annexe « C » du présent règlement;

3° les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel plus 10 %;

4° lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalant à 10 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre de l'annexe « C » sont également ajoutés, s'il y a lieu ;

5° lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services auquel s'ajoutent des frais équivalant à 10% de la facture. ;

« 6° la localisation de l'entrée de service selon le tarif prévu à l'annexe « C » du présent règlement; ».

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux. Dans les autres cas, le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

**3. Ponceaux**

L'installation des conduites nécessaires à la construction d'un ponceau en front d'une propriété privée située sur une rue ou une route dont le Ministre des transports n'est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires prévus à l'annexe C et aux coûts d'opération de la machinerie selon les tarifs prévus à cette annexe.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des infrastructures et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais de ce dernier.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

**4. Utilisation des lieux d'élimination de neige et l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux**

La tarification applicable pour l'utilisation d'un lieu d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux est établie à l'annexe « C ». Cette tarification est payable avant l'utilisation du lieu. La personne désirant utiliser un tel lieu doit se procurer un bâton à puce auprès de la Ville et verser lors de la prise de possession de celui-ci une somme de 100 \$ qui lui sera remboursée lors de la remise en bon état du bâton.

**5. Permis de dépôt de la neige dans la rue**

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue est établie à l'annexe « C » du présent règlement.

**6. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication**

La tarification applicable concernant l'étude d'une demande d'intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie à l'annexe « E » du présent règlement

**7. Divers**

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures pour le compte d'un usager ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux annexes « C » et « D ».

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue à l'annexe « C », sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture à l'exception des tarifs reliés à l'utilisation de la balance, de l'écocentre, et de l'incinération des déchets qui sont payables avant l'utilisation sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d'une facture.

**8. Compteurs d'eau**

Les compteurs d'eau sont loués pour la durée de vie du compteur, aux prix suivants :

1° pour un compteur de ¾ de pouce :	420 \$;
2° pour un compteur de 1 pouce :	530 \$;
3° pour un compteur de 1 ½ pouce :	970 \$;
4° pour un compteur de 2 pouces :	1 135 \$;
5° pour un compteur de 3 pouces :	1 950 \$;
6° pour un compteur de 4 pouces :	2 975 \$;
7° pour un compteur de 6 pouces :	4 890 \$. »

Ces loyers comprennent le jeu de brides. Ils sont payables en un seul versement avant l'installation du compteur.».

**9. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)**

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

**10. Intérêt**

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

**11. Chèque retourné**

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas du décès du tireur.

**12. Annexes**

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante du présent règlement.

**13. Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge le règlement RV-2014-13-39 sur la tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures.

Adopté le xx janvier 2016

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX-XX-2016**



## ANNEXE « A »

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

## BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 1)

Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	45 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	45 \$
A3	<b>Reconstruction d'une bordure de béton (incluant tous les travaux) :</b>		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	160 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	145 \$
A4	<b>Reconstruction d'une bordure de granit (incluant tous les travaux) :</b>		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	<b>Reconstruction d'un trottoir (incluant tous les travaux) :</b>		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	<b>Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :</b>		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

**ANNEXE « B »**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**  
**BRANCHEMENTS DE SERVICES**  
 (Article 2)

**B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES**

Article	Diamètre	Unité	Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec	
			Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus			
			Coût				
<b>BI.1</b>	<b>Aqueduc seulement</b>						
BI.1.1	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 250 \$	16 450 \$	25 300 \$	20 650 \$	
BI.1.2	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 300 \$	16 500 \$	25 400 \$	20 700 \$	
<b>BI.2</b>	<b>Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")</b>						
BI.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	12 250 \$	15 450 \$	23 350 \$	19 800 \$
BI.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 950 \$	20 100 \$
BI.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 600 \$	15 850 \$	24 050 \$	20 100 \$
BI.2.4	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 150 \$	16 400 \$	25 050 \$	20 600 \$
BI.2.5	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 450 \$	16 700 \$	25 650 \$	20 850 \$
BI.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 500 \$	16 750 \$	25 750 \$	20 900 \$
BI.2.7	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 200 \$	16 500 \$	25 200 \$	20 650 \$
BI.2.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 500 \$	16 800 \$	25 800 \$	20 900 \$
BI.2.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 550 \$	16 850 \$	25 900 \$	20 950 \$
<b>BI.3</b>	<b>Pluvial seulement,</b>						
BI.3.1	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 050 \$	16 250 \$	24 900 \$	20 500 \$
BI.3.2	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 100 \$	16 350 \$	25 050 \$	20 550 \$

**B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE**

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6 ") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi par la Direction des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 25 mm.

**B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE**

Dans le cas de l'ajout d'une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l'ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant) en vertu de ce tableau.



Dans le cas où l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu de l'article B1 ou B2 de cette annexe.

#### **B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE**

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

#### **B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE**

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

#### **B6 OBSTRUCTION D'UN EGOUT ET TEST FUMIGENE**

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention <sup>1</sup>	Coût par intervention <sup>2</sup>	Coût par intervention <sup>3</sup>
<b>Test fumigène</b>	<b>345 \$</b>	<b>420 \$</b>	<b>500 \$</b>
<b>Inspection télévisée seulement</b>	<b>305 \$</b>	<b>380 \$</b>	<b>460 \$</b>
<b>Débouchage d'un égout</b>			
<b>Sans camion basse pression, sans inspection télévisée</b>	<b>155 \$</b>	<b>195 \$</b>	<b>235 \$</b>
<b>Sans camion basse pression avec inspection télévisée</b>	<b>320 \$</b>	<b>395 \$</b>	<b>475 \$</b>
<b>Avec camion basse pression, sans inspection télévisée</b>	<b>805 \$</b>	<b>920 \$</b>	<b>1 035 \$</b>
<b>Avec camion basse pression et inspection télévisée</b>	<b>860 \$</b>	<b>970 \$</b>	<b>1 085 \$</b>

1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00

2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi

3 : Le dimanche et les jours fériés

**B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE**

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

**B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD GUILLAUME-COUTURE, SECTEUR SAINT-ROMUALD**

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

**B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL**

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 235 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

**B10 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRET DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL.**

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15 h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants

	Coût par intervention
Ouverture et fermeture d'arrêt de ligne à l'intérieur d'une période de 4 heures consécutives, calculé selon le temps de l'employé, incluant les déplacements	215 \$
Ouverture seulement	215 \$
Fermeture seulement	215 \$

## ANNEXE « C »

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DIVERS  
(Article 2, 3, 4, 5 et 7)**

<b>Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.34</b>					
<b>Temps régulier</b>		Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00			
<b>Temps et demi</b>		Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi			
<b>Temps double</b>		Le dimanche et les jours fériés			
<b>Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.35 à C1.40</b>					
<b>Temps régulier</b>		Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30			
<b>Temps et demi</b>		Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30			
<b>Temps double</b>		Le samedi, le dimanche et les jours fériés			
<b>Article</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF</b>		
<b>C1</b>	<b>MAIN-D'ŒUVRE <sup>1</sup></b>				
			<b>Temps régulier</b>	<b>Temps et demi</b>	<b>Temps double</b>
C1.1	Arboriculteur-élagueur	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.2	Carrossier	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.3	Chauffeur-opérateur	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.4	Chef électricien COP	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.5	Contremaître	l'heure	77 \$	77 \$	77 \$
C1.6	Électricien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.7	Électrotechnicien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.8	Électrotechnicien en chef	l'heure	60 \$	81 \$	102 \$
C1.9	Homme de service	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.10	Horticulteur	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.11	Horticulteur spécialisé	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.12	Journalier	l'heure	40 \$	55 \$	69 \$
C1.13	Journalier-chauffeur	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.14	Mécanicien classe 1	l'heure	57 \$	78 \$	98 \$
C1.15	Mécanicien classe 2	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.16	Mécanicien d'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.17	Mécanicien en chef	l'heure	60 \$	81 \$	102 \$
C1.18	Opérateur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.19	Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.20	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.21	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.22	Ouvrier en environnement et faune	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.23	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.24	Ouvrier spécialisé à la signalisation	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.25	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.26	Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.27	Ouvrier spécialisé au bétonnage	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.28	Ouvrier spécialisé au pavage	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.29	Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.30	Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.31	Préposé à l'écocentre	l'heure	36 \$	48 \$	60 \$
C1.32	Préposé à l'environnement et à la faune	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.33	Signaleur	l'heure	38 \$	51 \$	65 \$
C1.34	Soudeur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.35	Chef de service	l'heure	104 \$	104 \$	104 \$
C1.36	Coordonnateur	l'heure	94 \$	94 \$	94 \$
C1.37	Dessinateur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.38	Préposé	l'heure	56 \$	76 \$	96 \$
C1.39	Professionnel	l'heure	92 \$	124 \$	156 \$
C1.40	Technicien	l'heure	70 \$	95 \$	119 \$

Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
C2	<b>MACHINERIE (sans l'opérateur)</b>		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	128 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	37 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	37 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	53 \$
C2.6	Camion 12 roues	l'heure	72 \$
C2.7	Camion semi-remorque	l'heure	79 \$
C2.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.10	Camion saleuse 8 à 12 m <sup>3</sup> calibre électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.16	Déchiquteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	25 \$
C2.17	Écureur d'égout sur camion	l'heure	117 \$
C2.18	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	171 \$
C2.19	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	157 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	35 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.22	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.23	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.24	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	49 \$
C2.25	Niveleuse	l'heure	89 \$
C2.26	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	94 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.29	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	93 \$
C2.30	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	l'heure	43 \$
C2.31	Rouleau compacteur asphalté	l'heure	20 \$
C2.32	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.33	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.34	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.35	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.36	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.37	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m/h	l'heure	144 \$
C2.38	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m/h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.39	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	56 \$
C2.40	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	76 \$
C2.41	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.42	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	44 \$
C2.43	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	42 \$
C2.44	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	24 \$
C2.45	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

<b>C3 OUTILLAGE</b>			
C3.1	Caisson de sécurité par jour	par jour	555 \$
C3.2	Caisson de sécurité par semaine (7 jours consécutifs)	par semaine	1 665 \$
C3.3	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.4	Débrousailleuse	l'heure	5 \$
C3.5	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.6	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.7	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.8	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.9	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.10	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	12 \$

<b>C4</b>	<b>MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE</b>	Coût réel +10%
-----------	--	----------------

<b>C5</b>	<b>PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS</b>	Coût réel+10%
-----------	--	---------------

<b>C6 AUTRES SERVICES</b>			
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	125 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	4 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	31 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	730 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm	par utilisation	200 \$
C6.6	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.7	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.8	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

<b>AUTRES SERVICES (SUITE)</b>			
C6.9	Remplissage d'un camion citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville (avec autorisation)	par remplissage	65 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.	par entente	300 \$
C6.10.1	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation	35 \$
		par semaine	150 \$
		par mois	500 \$
C6.10.2	Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois	70 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)	par test	Minimum 150 \$ ou coût réel si supérieur
C6.12	Hibernation de deux poteaux incendies suite à un test de débit	par test	105 \$
C6.13	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	85 \$

<b>C7 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE</b>	
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

<b>C8 ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT</b>			
<b>C8.1 UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE</b>			
	<b>CATÉGORIE DE VÉHICULE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF</b>
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	13 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	18 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	21 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	30 \$
<b>C8.2 OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE</b>			
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF</b>
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3 \$



<b>C9 ÉCOCENTRE DE LÉVIS ET INCINÉRATEUR</b>			
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF</b>
C9.1	<b>UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE</b> (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)	Pour l'article C9.1.1, un maximum de 2 mètres cube de matières par visite est accepté;  Pour les articles C9.1.2 à C9.1.11, un maximum de 6 mètres cube de matières par visite est accepté;  Pour l'article C9.1.8, un maximum de 12 visites par année est accepté;  Pour les articles C9.1.9, C9.1.10 et C9.1.11, un maximum de 12 mètres cube de matières par année est accepté.	
C9.1.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	le mètre cube	Gratuit
C9.1.2	Métal	le mètre cube	Gratuit
C9.1.3	Appareils électroménagers	le mètre cube	Gratuit
C9.1.4	Résidus domestiques dangereux : huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.5	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles	le mètre cube	Gratuit
C9.1.6	Résidus verts : feuilles et gazon	le mètre cube	Gratuit
C9.1.7	Bois teints, traités ou peints triés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.8	Branches, bois naturel et bûches	le mètre cube	Gratuit
C9.1.9	Encombrants non métalliques ou matières non triées	1/m <sup>3</sup> et moins	Gratuit
		+ de 1/m <sup>3</sup> à 1,5/m <sup>3</sup>	15 \$
		+ de 1,5/m <sup>3</sup> à 2/m <sup>3</sup>	30 \$
		+ de 2/m <sup>3</sup> à 2,5/m <sup>3</sup>	45 \$
		+ de 2,5/m <sup>3</sup> à 3/m <sup>3</sup>	60 \$
		+ de 3/m <sup>3</sup> à 3,5/m <sup>3</sup>	75 \$
		+ de 3,5/m <sup>3</sup> à 4/m <sup>3</sup>	90 \$
		+ de 4/m <sup>3</sup> à 4,5/m <sup>3</sup>	105 \$
		+ de 4,5/m <sup>3</sup> à 5/m <sup>3</sup>	120 \$
		+ de 5/m <sup>3</sup> à 5,5/m <sup>3</sup>	135 \$
	+ de 5,5/m <sup>3</sup> à 6/m <sup>3</sup>	150 \$	
C9.1.10	Débris de construction, rénovation, et souches	1/m <sup>3</sup> et moins	Gratuit
		+ de 1/m <sup>3</sup> à 1,5/m <sup>3</sup>	15 \$
		+ de 1,5/m <sup>3</sup> à 2/m <sup>3</sup>	30 \$
		+ de 2/m <sup>3</sup> à 2,5/m <sup>3</sup>	45 \$
		+ de 2,5/m <sup>3</sup> à 3/m <sup>3</sup>	60 \$
		+ de 3/m <sup>3</sup> à 3,5/m <sup>3</sup>	75 \$
		+ de 3,5/m <sup>3</sup> à 4/m <sup>3</sup>	90 \$
		+ de 4/m <sup>3</sup> à 4,5/m <sup>3</sup>	105 \$
		+ de 4,5/m <sup>3</sup> à 5/m <sup>3</sup>	120 \$
		+ de 5/m <sup>3</sup> à 5,5/m <sup>3</sup>	135 \$
	+ de 5,5/m <sup>3</sup> à 6/m <sup>3</sup>	150 \$	
C9.1.11	Bardeaux d'asphalte	de 0/m <sup>3</sup> à 0,5/m <sup>3</sup>	25 \$
		+ de 0,5/m <sup>3</sup> à 1/m <sup>3</sup>	50 \$
		+ de 1/m <sup>3</sup> à 1,5/m <sup>3</sup>	75 \$
		+ de 1,5/m <sup>3</sup> à 2/m <sup>3</sup>	100 \$
		+ de 2/m <sup>3</sup> à 2,5/m <sup>3</sup>	125 \$
		+ de 2,5/m <sup>3</sup> à 3/m <sup>3</sup>	150 \$
		+ de 3/m <sup>3</sup> à 3,5/m <sup>3</sup>	175 \$
		+ de 3,5/m <sup>3</sup> à 4/m <sup>3</sup>	200 \$
		+ de 4/m <sup>3</sup> à 4,5/m <sup>3</sup>	225 \$
		+ de 4,5/m <sup>3</sup> à 5/m <sup>3</sup>	250 \$
	+ de 5/m <sup>3</sup> à 5,5/m <sup>3</sup>	275 \$	
	+ de 5,5/m <sup>3</sup> à 6/m <sup>3</sup>	300 \$	

<b>C9.2 UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR</b>				
	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville			
C9.2.1		Destruction de papier confidentiel	tarif minimum	25 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.2.2		Destruction des biens de la criminalité	tarif minimum	50 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.2.3		Autres produits	tarif minimum	25 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.3	<b>UTILISATION DE LA BALANCE</b>		par transaction	25 \$
	Pesée seulement (taxes incluses)			
	<u>Définition de transaction:</u> Émission d'un billet généré par l'un des types de pesée suivante:			
	<u>Pesée nette:</u> Détermination du poids d'un contenant. (ex. auto, camion remorque roulotte...).			
	<u>Pesée unique ou double:</u> Détermination du poids d'un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement. (ex. Poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement).			

<b>C10 UTILISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX</b>			
	<b>CATÉGORIE DE VÉHICULE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF</b>
C10.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	20 \$
C10.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	50 \$
C10.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	70 \$
C10.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	90 \$
C10.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	105 \$

<b>C11 LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)</b>				
<b>C11.1 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS</b>				
	<b>NOMBRE DE VERGE CUBE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF SANS COMPACTEUR</b>	<b>TARIF AVEC COMPACTEUR</b>
C11.1.1	1	par levée par conteneur	132 \$	173 \$
C11.1.2	2	par levée par conteneur	148 \$	230 \$
C11.1.3	3	par levée par conteneur	165 \$	287 \$
C11.1.4	4	par levée par conteneur	181 \$	344 \$
C11.1.5	5	par levée par conteneur	197 \$	402 \$
C11.1.6	6	par levée par conteneur	214 \$	459 \$
C11.1.7	7	par levée par conteneur	230 \$	516 \$
C11.1.8	8	par levée par conteneur	246 \$	573 \$
C11.1.9	9	par levée par conteneur	263 \$	631 \$
<b>C11.2 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION</b>				
	<b>NOMBRE DE VERGE CUBE</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIF SANS COMPACTEUR</b>	<b>TARIF AVEC COMPACTEUR</b>
C11.2.1	1	par levée par conteneur	118 \$	121 \$
C11.2.2	2	par levée par conteneur	121 \$	127 \$
C11.2.3	3	par levée par conteneur	124 \$	133 \$
C11.2.4	4	par levée par conteneur	127 \$	139 \$
C11.2.5	5	par levée par conteneur	130 \$	144 \$
C11.2.6	6	par levée par conteneur	133 \$	150 \$
C11.2.7	7	par levée par conteneur	136 \$	156 \$
C11.2.8	8	par levée par conteneur	139 \$	162 \$
C11.2.9	9	par levée par conteneur	142 \$	168 \$

## ANNEXE « D »

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

## Divers géomatique

## (Article 7)

D1 ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES						
D1.1. FRAIS EXIGIBLES POUR OTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DE LA VILLE						
Catégorie d'acheteur :						
		<b>Organisme à but non lucratif et organisme institutionnel</b> : Sans restreindre ce qui précède sont considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.				
		<b>Autres</b> : Autres qu'organisme à but non lucratif et organisme institutionnel				
					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
D1.1.1	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2013)	GeoTIFF et ECW et PAR	1 000 \$	6 000 \$
D1.1.2	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km	1 km <sup>2</sup> (2013)	ECW	50 \$	100 \$
D1.1.3	Photo aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	Photo aérienne (2013)	TIFF	\$35	\$70
D1.1.4	Fichier	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	Photo aérienne (2013)	PAR	\$35	\$70
D1.1.5	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2010)	GeoTIFF et ECW	1 000 \$	5 000 \$
D1.1.6	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km <sup>2</sup> (2010)	ECW	500 \$	1 000 \$
D1.1.7	Feuillet	Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km <sup>2</sup> (2010)	Papier	75 \$	75 \$
D1.1.8	Orho photographie	Fichier numérique d'une orthophotographie	17.6 km <sup>2</sup> (2010) 1 km <sup>2</sup> (2008)	GeoTIFF	65 \$	65 \$
D1.1.9	Orho photographie	Impression d'une orthophotographie numérique	17.6 km <sup>2</sup> (2010) 1 km <sup>2</sup> (2008, 2013)	Papier	25 \$	25 \$
D1.1.10	Photographie aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	17.6 km <sup>2</sup> (2010) 1 km <sup>2</sup> (2008, 2013)	TIFF	40 \$	40 \$

					Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)	
	Produit	Description	Superficie	Format	Organisme à but non lucratif et institutionnel	Autres
D1.1.11	Photographie aérienne	Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique	17.6 km <sup>2</sup> (2010) 1 km <sup>2</sup> (2008,2013)	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	25 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	75 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	125 \$	125 \$
D1.1.12	Modèle photogrammétrique	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	17.6 km <sup>2</sup> (2010) 1 km <sup>2</sup> (2008,2013)	Fichier.par	70 \$	70 \$
<b>D1.2 FRAIS EXIGIBLES POUR IMPRESSION D'UNE PORTION D'UNE ORTHOPHOTO OU PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE POUR LA SUPERFICIE D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION</b>						
	Produit	Description	Superficie	Format	Propriétaire de l'unité d'évaluation visée	Autres
D1.2.1	Portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne	Impression d'une portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	Variable	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	5 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	15 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	25 \$	125 \$

D1.3	<b>FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES</b>		
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Unité</b>	<b>TARIF À COÛT RÉEL (dépôt selon estimation payable lors de la commande)</b>
D1.3.1	Données LIDAR - Fichier LAS	Par fichier	75 \$
D1.3.2	Données LIDAR		
D1.3.2.1	Extraction de données	Premier kilomètre carré	70 \$
		Kilomètre carré supplémentaire	30 \$
D1.3.2.2	Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER	Kilomètre carré	50 \$
D1.3.3	Données numériques géoréférencées	Tarif minimum	60 \$
		à l'heure	60 \$



ANNEXE «E»

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE  
PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

(Article 6)

E1 COÛT DE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

<i>Article</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
E1.1	Toute demande d'intervention pour des travaux avec excavation s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres	Par demande	710.00 \$
E1.2	Toute autre demande d'intervention	Par demande	305.00 \$
E1.3	Coût variable additionnel sur la portée du projet pour travaux souterrains avec excavation de plus de 20 mètres	\$/ mètre linéaire	10.15 \$